

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 84

6.1

Portant réglementation provisoire interdisant la circulation
rue Jean Petit, le vendredi 23 mai 2025.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R 411-8, R411-25 et R 411-26 du code de la route.

Vu le courriel de l'Association « Hameau du Petit Bois », organisatrice de la fête Charlène BOUTHEMY secrétaire pour le bureau rue Jean Petit.

Considérant la fête des voisins organisée le vendredi 23 mai 2025, rue Jean Petit à Tournefeuille.

ARRÊTE**ARTICLE I :**

La circulation sera interdite rue Jean Petit, le vendredi 23 mai 2025 de 19H00 à 24H00.

ARTICLE II :

Une déviation de circulation s'effectuera par la rue des Coteaux.

ARTICLE III :

L'accès devra être maintenu pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre ainsi qu'à ceux des riverains.

ARTICLE IV :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournefeuille, le 15 mai 2025.

Le Maire,**Frédéric PARRE.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.